

C
MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 26 Février 1921,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal d'Albi
en date du 17 octobre 1920*

Arrêté :

Article premier.

Le vieux pont d'Albi (Tarn)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Tarn et au Maire de la commune d'Albi

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 16 Mars 1921.

Léon BERARD

Signé: Léon BERARD